

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM TENUE LE 17 AVRIL 2026 À 8 H 30, À LA SALLE DU CONSEIL, 118, AVENUE DES CÈDRES À BRIGHAM

Sont présents à l’ouverture mesdames les conseillères et messieurs les conseillers, Daniel Meunier (siège no. 1), Stéphanie Martin-Gauthier (siège no. 2), Francis Côté-Fortin (siège no. 3), Réjean Racine (siège no. 4), Maxime Bélisle (siège no. 5) et Gisèle Thériault (siège no.6), sous la présidence du maire, monsieur Philippe Dunn.

Assiste également à la réunion madame Julia Girard-Desbiens, directrice générale et greffière et trésorière adjointe.

ORDRE DU JOUR

- 1 Avis de convocation
- 2 Adoption de l’ordre du jour
- 3 Terminaison d’emploi – dossier d’employé 130019
- 4 Nomination au poste de trésorière et de directrice adjointe
- 5 Désignation d’un nouvel administrateur principal au compte Desjardins Affaires
- 6 Demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins
- 7 Cartes d’achat VISA Desjardins – trésorière
- 8 Autorisation de représentation et inscription à clicSEQUR
- 9 Ratification de la lettre d’entente no. 11 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4389
- 10 Nomination à la charge de greffier par intérim et ratification de la lettre d’entente no. 12 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4389
- 11 Décision autorisant la délivrance d’un certificat d’autorisation de démolition – demande CD 2025-06 visant la démolition d’un bâtiment résidentiel principal au 576 chemin Choinière (lot 6 519 614 du cadastre du Québec)
- 12 **[AJOUT]** Appel de propositions 2026-01 – nettoyage de fossés – modification de la résolution 26-04-097 pour y inclure le reprofilage de fossés et le retrait de matériel excédentaire
- 13 Période de questions
- 14 Levée de l’assemblée

1
26-04-101
AVIS DE CONVOCATION

La directrice générale et greffière et trésorière adjointe mentionne que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié à tous les membres du conseil, par courriel par l'entremise du serveur municipal dédié et que chacun des élus en ont pris connaissance.

2
26-04-102
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Maxime Bélisle et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour, en ajoutant le point 12.

3
26-04-103
TERMINAISON D'EMPLOI – DOSSIER D'EMPLOYÉ 130019

CONDÉSIRANT QUE l'employé no. 130019 est présentement en période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale;

En conséquence, Il est proposé par Maxime Bélisle, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente;
- que la Municipalité mette fin à la période de probation et au lien d'emploi de l'employé no. 130019, et ce, à compter du 17 avril 2026;
- que la direction générale soit et est, par les présentes, autorisée à signer et à compléter tous les documents relatifs à la fin d'emploi de l'employé no. 130019.

4
26-04-104
NOMINATION AU POSTE DE TRÉSORIÈRE ET DE DIRECTRICE ADJOINTE

ATTENDU la vacance du poste de trésorière et l'importance de le combler rapidement afin de terminer le processus de fin d'année;

ATTENDU la nécessité de se doter d'une directrice générale adjointe pour la pérennité du fonctionnement de l'administration;

ATTENDU l'expérience de madame Manon Caron, qui seconde depuis le 18 octobre 2021 la fonction de trésorerie, notamment en raison de sa formation académique et de son expérience professionnelle antérieure;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale et greffière et trésorière adjointe;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement de nommer madame Manon Caron au poste de trésorière et de directrice générale adjointe à compter du 17 avril 2026, aux conditions prescrites au document ci-joint intitulé « contrat de travail », incluant une période de probation de six mois.

DÉSIGNATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR PRINCIPAL AU COMPTE DESJARDINS AFFAIRES

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham a adhéré à AccèsD Affaires et a nommé un ou plusieurs administrateurs principaux;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter ou retirer un ou des administrateurs principaux;

ATTENDU QU'en conséquence il y a lieu d'ajouter ou retirer un ou des responsables désignés de l'application Employeur D de Desjardins;

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- que Manon Caron soit désignée administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires Desjardins et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;
- que Dominique Couture soit retirée à titre d'administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires
- que Pierre Lefebvre et Dominique Couture soient retirés de la liste des responsables désignés de l'application Employeur D de Desjardins;
- que Julia Girard-Desbiens et Manon Caron soient désignées responsables de l'application Employeur D de Desjardins.

DEMANDE ET GESTION DU COMPTE DE CARTE DE CRÉDIT DESJARDINS

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- que la personne morale délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);
- que la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;
- que la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;
- que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;
- que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

Nom des déléguées (personnes autorisées à gérer le compte) :

Julia Girard-Desbiens, directrice générale et greffière et trésorière adjointe
Manon Caron, trésorière et directrice générale adjointe

- que la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

7

26-04-107

CARTES D'ACHAT VISA DESJARDINS - TRÉSORIÈRE

Il est proposé par Maxime Bélisle, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- d'autoriser une limite de 5 000,00 \$ pour la carte au nom de Manon Caron;
- d'autoriser la directrice générale et greffière et trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Municipalité.

8

26-04-108

AUTORISATION DE REPRÉSENTATION ET INSCRIPTION À CLICSÉQR

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- que madame Caron, Manon, trésorière (ci-après la représentante), soit autorisée à signer, au nom de la Municipalité, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;
- que soit ratifié le retrait de madame Couture, Dominique, et Lefebvre, Pierre, à la liste des administrateurs de la Municipalité;
- que le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer aux représentants les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQR;

En conséquence, les administrateurs de la Municipalité apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus :

Monsieur Dunn, Philippe, maire, le 17 avril 2026
Monsieur Meunier, Daniel (conseiller au siège no. 1), le 17 avril 2026
Madame Martin-Gauthier, Stéphanie (siège no. 2), le 17 avril 2026
Monsieur Côté-Fortin, Francis (siège no. 3), le 17 avril 2026
Monsieur Racine, Réjean (siège no. 4), le 17 avril 2026
Monsieur Bélisle, Maxime (siège no. 5), le 17 avril 2026
Madame Thériault, Gisèle (siège no.6), le 17 avril 2026

Considérant que tous les administrateurs de la municipalité de Brigham qui ont le droit de voter relativement à cette résolution l'ont signée, elle est adoptée et entre en vigueur le 17 avril 2026. Un exemplaire de cette résolution est conservé au registre des procès-verbaux de la société et en fait partie intégrante.

9

26-04-109

RATIFICATION DE LA LETTRE D'ENTENTE NO. 11 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 4389

ATTENDU la lettre d'entente no. 6 qui prolongeait le projet pilote des nouvelles heures d'ouverture du bureau municipal afin d'en venir à une entente pérenne entre les parties ;

ATTENDU QUE l'entente prévoit que l'hôtel de ville est ouvert selon l'horaire suivant : Lundi au jeudi de 8h30 à 16h30 (fermé de 12h à 13h) et le vendredi de 8h30 à 13h00 ;

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement:

- que le préambule fasse partie intégrante des présentes;

- d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente no. 11 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4389, concernant l'adoption du nouvel horaire du bureau municipal et des adaptations qui lui sont afférentes, et autres modifications détaillées dans la présente lettre d'entente.

10

26-04-110

**NOMINATION À LA CHARGE DE GREFFIER PAR INTÉRIM ET RATIFICATION DE LA LETTRE
D'ENTENTE NO. 12 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SECTION LOCALE 4389**

ATTENDU la vacance temporaire du poste de greffier municipal et la volonté de la Municipalité de se doter d'un greffier par intérim;

ATTENDU l'expérience de monsieur Yan Zurbach, qui seconde depuis le 20 février 2023 la fonction du greffe, notamment en raison de sa formation académique et de son expérience professionnelle antérieure;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale et greffière et trésorière adjointe;

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement

- d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente no. 12 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4389, concernant la clarification de la description de tâches de l'adjoint(e) à la comptabilité et au secrétariat et l'ajout d'une *prime pour fonction supérieure et cadre temporaire - greffier par intérim*.

- de nommer monsieur Yan Zurbach à la charge de greffier par intérim à compter du 17 avril 2026, aux conditions prescrites par la lettre d'entente no. 12, incluant une période de probation de six mois.

11

26-04-111

**DÉCISION AUTORISANT LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION -
DEMANDE CD 2025-06 VISANT LA DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL PRINCIPAL
AU 576 CHEMIN CHOINIÈRE (LOT 6 519 614 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

ATTENDU la décision rendue par le comité de démolition le lundi 23 février 2026 concernant la demande CD 2025-06 visant la démolition d'un bâtiment résidentiel principal au 576 chemin Choinière (lot 6 519 614 du Cadastre du Québec);

ATTENDU l'article 2.6.1 intitulé *révision* et l'article 3.1 intitulé *délivrance du certificat d'autorisation* du Règlement numéro 2023-04 relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU l'intention du Conseil de réviser ladite décision;

ATTENDU les articles 148.0.2 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

Il est proposé par Maxime Bélisle, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'entériner l'acceptation du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé soumis au comité de démolition et d'accorder la demande CD 2025-06 visant la démolition d'un bâtiment résidentiel principal au 576 chemin Choinière (lot 6 519 614 du cadastre du Québec), de manière à permettre la démolition du bâtiment principal, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien de la décision rendue par le comité de démolition le lundi 23 février 2026 concernant cette demande.

QUE cette décision soit assortie des conditions suivantes :

1. L'autorisation de démolition est conditionnelle à la réalisation du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel que présenté dans la demande de démolition. Ce programme implique la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel principal ;
2. Les travaux de démolition et de construction doivent être réalisés dans les délais prescrits par le *Règlement sur les permis et certificats numéro 06-104*, soit à l'intérieur d'une période de douze (12) mois, renouvelable une seule fois pour une durée maximale de six (6) mois, suivant l'émission du certificat d'autorisation et du permis de construction ;
3. À défaut pour le demandeur d'avoir complété les travaux de démolition et de construction avant l'expiration du délai de 18 mois à la suite de l'émission du certificat d'autorisation et du permis de construction, la présente autorisation devient caduque ;
4. La fourniture de la preuve de paiement de l'indemnité, selon les modalités prévues par la Loi, par le demandeur au locataire du 576 chemin Choinière, à Brigham, monsieur Anthony Royea. Si le locataire considère que le préjudice qu'il subit justifie une indemnité plus élevée, il peut s'adresser au Tribunal administratif du logement (TAL) pour en faire fixer le montant ;
5. Le requérant doit déposer, préalablement à l'émission du certificat d'autorisation de démolition, une garantie financière équivalente à trois (3) fois les taxes municipales exigibles annuellement au moment de la demande d'autorisation. Ce dépôt est remboursable, par ordre de préséance :
 - a. À 100 % si le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé est réalisé dans le délai d'exécution prescrit par le comité de démolition, soit au plus tard 18 mois à la suite de l'émission du permis de construction ;
 - b. À 65 % si le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé est réalisé dans les 12 mois suivant le délai d'exécution prescrit par le comité de démolition, soit au plus tard 30 mois à la suite de l'émission du permis de construction ;
 - c. À 30 % si le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé est réalisé dans les 24 mois suivant le délai d'exécution prescrit par le comité de démolition, soit au plus tard 42 mois à la suite de l'émission du permis de construction ;
 - d. À 0 % si le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé est réalisé plus de 24 mois suivant le délai d'exécution prescrit par le comité de démolition, soit plus de 42 mois à la suite de l'émission du permis de construction.

QUE la décision du Conseil concernant cette autorisation de démolir soit transmise dans les plus brefs délais à toute partie en cause par courrier recommandé, avec un avis expliquant les règles applicables au projet.

12

26-04-112

**APPEL DE PROPOSITION 2026-01 – NETTOYAGE DE FOSSÉS –
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 26-04-097 POUR Y INCLURE
LE REPROFILAGE DE FOSSÉS ET LE RETRAIT DE MATÉRIEL EXCÉDENTAIRE**

ATTENDU QU'il a été évalué nécessaire pour l'écoulement des eaux de surface sur l'infrastructure routière de reprofiler la crête de fossé côté accotement de route et de faire retirer des andains de matériel excédentaire aux endroits où des travaux de nettoyage de fossés seront effectués;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait un appel de propositions auprès de trois (3) entrepreneurs pour les travaux d'entretien de fossés;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les propositions de deux (2) entrepreneurs pour les travaux d'entretien de fossés;

Il est proposé par Francis Côté-Fortin, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

-de modifier la résolution 26-04-097 pour y ajouter le présent préambule;

- d'y remplacer la phrase suivante :

« - d'accepter la proposition de la compagnie Excavation Richard Bouthillette 2012 inc. jusqu'à un montant de 56 107,80\$ \$ plus taxes; »

par :

« - d'accepter la proposition de la compagnie Excavation Richard Bouthillette 2012 inc. jusqu'à un montant de 63 650,00\$ \$ plus taxes pour les travaux de nettoyage de fossés; »

- d'ajouter la phrase suivante à sa suite :

« - d'accepter la proposition de Excavation Richard Bouthillette 2012 inc. pour les travaux de reprofilage de fossés et retrait d'andains de matériel excédentaire jusqu'à un montant de 23 650,00 \$ plus taxes; »

- d'autoriser la directrice générale et greffière et trésorière adjointe ou la trésorière et directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Municipalité.

12

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal tiennent une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres. Le conseil municipal n'a pas reçu de questions via le site Internet de la Municipalité de Brigham.

L'ordre du jour est mis à la disposition du public par le biais du site Internet de la Municipalité ainsi qu'à la salle du conseil.

13

26-04-113

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 8 h 56.

Philippe Dunn
Maire

Julia Girard-Desbiens
Directrice générale et greffière et
trésorière adjointe
